

Décision

Générale

colonial

Décision n° 709 accordant une permission à Abdi Mahmoud

n° 709

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement, du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 20 juin 1949 formulée par Abdi Mahmoud, planton 9e échelon

Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière pour en jouir en Somaliland, est accordée à Abdi Mahmoud, planton, 9e échelon, en service au cercle de Djibouti. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.